



## NOTE D'OPERATION

### AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR EMISSION ET ADMISSION DE 3 795 452 ACTIONS NOUVELLES AU NOUVEAU MARCHE D'EURONEXT PARIS



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur la présente note le visa n° 03-1048 en date du 26 novembre 2003 conformément aux dispositions de son règlement n° 95-01. Cette note a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité des opérations ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective des opérations proposées aux investisseurs.

#### AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les points suivants:

- La société a réalisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2002 un chiffre d'affaires de 44 millions d'euros et une perte de 9,3 millions d'euros.
- La possibilité de limiter l'augmentation de capital avec maintien des droits préférentiels de souscription au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital.
- La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie conformément à l'article L. 225 -145 du Code de commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est à dire après la date de règlement-livraison.

Le prospectus de l'opération décrite dans la présente note d'opération est composé :

- du document de référence de la société SQLI, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2003 sous le numéro R 03-154 ;
- de la présente note d'opération qui inclut un complément d'information relatif notamment à la publication des comptes semestriels de la société et de son chiffre d'affaires sur les 9 premiers mois de l'exercice.



#### CONSEIL

Des exemplaires de la présente note et du document de référence précité sont disponibles sans frais auprès de :  
SQLI - Immeuble Le Pressensé - 268, avenue du Président Wilson - 93210 La Plaine Saint-Denis

La présente note est disponible sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) et sur le site [www.sqli.fr](http://www.sqli.fr)  
La notice sera publiée au Bulletin des Annonces Légales du 28 novembre 2003

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION ET DU CONTROLE DES COMPTES...</b>	<b>6</b>
1.1	RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION.....	6
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION.....	6
1.3	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES .....	6
1.4	ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	7
1.5	RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....	8
<b>2</b>	<b>EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES A LA COTE DU NOUVEAU MARCHÉ D'EURONEXT PARIS SA .....</b>	<b>9</b>
2.1	CADRE DE L'EMISSION.....	9
2.2	EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES .....	12
2.3	CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES.....	15
2.4	REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES.....	16
2.5	PLACE DE COTATION.....	22
2.6	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SQLI D'UN ACTIONNAIRE DETENANT 1% DU CAPITAL ET NE SOUSCRIVANT PAS A LA PRESENTE EMISSION ET INCIDENCE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES PAR ACTIONS AU 30 JUN 2003.....	22
2.7	TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE .....	23
<b>3</b>	<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT SQLI.....</b>	<b>24</b>
<b>4</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SQLI.....</b>	<b>28</b>
<b>5</b>	<b>PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS DE SQLI.....</b>	<b>29</b>
5.1	RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2003 .....	29
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2003 .....	31
5.3	COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2003.....	32
<b>6</b>	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>56</b>
<b>7</b>	<b>EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR.....</b>	<b>56</b>

## PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Emetteur	SQLI
Capital social	759 090,50 €
Code ISIN	FR 0004045540
Nombre d'actions maximum à émettre	3 795 452
Prix d'émission	0,80 €
Nominal de l'action	0,05 €
Produit brut de l'émission (100% souscrite)	3 036 361,60 €
Nombre d'actions nouvelles	3 795 452 actions nouvelles
Produit brut de l'émission (75% souscrite)	2 277 271,20 €
Nombre d'actions nouvelles	2 846 589 actions nouvelles
Produit net de l'émission	Le produit net de l'émission versé par la société après prélèvement sur le produit brut d'environ 90 000 euros, correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires s'élèvera à environ 2 946 361,60 euros dans l'hypothèse de la souscription de la totalité des actions à émettre et à environ 2 187 271,20 euros dans l'hypothèse d'une limitation de l'augmentation de capital à 75 % du nombre d'actions à émettre. Ces honoraires s'imputeront sur la prime d'émission.
Modalités de l'émission	<p>L'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2003 a donné délégation au directoire de procéder à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant nominal maximum de 400 000 euros pendant une durée de 26 mois.</p> <p>Le directoire a décidé dans sa séance du 19 novembre 2003 de procéder à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible des actions nouvelles selon une parité de 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes. Selon la décision du directoire, les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises.</p>
Date de jouissance des actions nouvelles	1 <sup>er</sup> janvier 2003
Droit préférentiel de souscription	<p>Le directoire a décidé que la souscription de ces 3 795 452 actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires ou aux cessionnaires de leurs droits qui pourront souscrire à titre irréductible, ce qui correspond à 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes, sans qu'il soit tenu compte des fractions (pour parvenir à cette proportion, un actionnaire a accepté de renoncer à 2 droits préférentiels de souscription).</p> <p>En conséquence, les actionnaires jouiront d'un droit préférentiel de souscription négociable déterminé en fonction de leur participation au capital social. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription seront négociables sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris S.A. pendant toute la durée de la période de souscription soit du 4 au 17 décembre 2003 inclus (Code ISIN FR0010035436)</p> <p>Le directoire a décidé le principe d'une augmentation de capital complémentaire de 27 270 euros assortie d'une prime d'émission de 409 050 euros par émission de 545 400 actions nouvelles donnant droit après exercice à l'émission d'actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale au prix de 0,80 euro par action, afin de préserver les droits des titulaires des 2 181 597 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la société et non caducs.</p>

	La valeur théorique du droit préférentiel de souscription est de 0,14 €(sur la base du dernier cours coté le 25/11/2003 de 1,52 €).
Calendrier de l'opération	<p><b>28 novembre</b> : publication de la notice au Balo</p> <p><b>4 décembre</b>: ouverture de la période de souscription, début de la cotation</p> <p><b>17 décembre</b>: fin de la période de souscription et de la cotation</p> <p><b>22 décembre</b> : règlement livraison des droits préférentiels de souscription</p> <p><b>23 décembre</b>: décision du directoire sur l'attribution des droits caducs</p> <p><b>29 décembre</b>: règlement livraison des actions nouvelles et établissement du certificat du dépositaire</p> <p><b>30 décembre</b>: cotation des actions nouvelles</p>
Période de souscription	Du 4 décembre 2003 au 17 décembre 2003
Cotation des actions nouvelles	Prévue au Nouveau Marché d'Euronext Paris SA le 30 décembre 2003
Engagements de souscription	<p>L'émission n'est pas garantie par un prestataire de service d'investissement. La société a reçu préalablement à l'opération des engagements de souscription émanant de personnes morales et physiques dont il est fait la description en page 13, pour un montant de 1.850.000 euros dans les proportions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ SOCADIF : 1 000 000 euros</li> <li>▪ FINANCIERE BOSCARY: 350 000 euros</li> <li>▪ Michel de la Tullaye : 250 000 euros</li> <li>▪ Marc Bucaille: 100 000 euros</li> <li>▪ DYNACOM 92: 75 000 euros</li> <li>▪ Cie DU CAP: 25 000 euros</li> <li>▪ Christian Maugey : 25 000 euros</li> <li>▪ Bernard Jacon : 25 000 euros</li> </ul> <p>De sorte qu'à l'issue de la période de souscription, le directoire affectera de manière discrétionnaire à ces nouveaux actionnaires ou à d'autres bénéficiaires qu'il désignera ou offrira au public les droits préférentiels qui d'une part auront fait l'objet de renonciation et d'autre part n'auront pas été exercés.</p> <p>En outre, le directoire a recueilli des intentions d'actionnaires existants concernant leur souscription à hauteur de la totalité de leur droits préférentiels de souscription afin de s'assurer que le montant des souscriptions atteindra les <math>\frac{3}{4}</math> au moins de l'augmentation de capital.</p>
Cours de bourse de l'action	Cours extrêmes du 2 janvier 2003 au 25 novembre 2003: 0,41 €-2,34 € Dernier cours coté le 25 novembre 2003: 1,52 €
Intermédiaire financier	La souscription des actions et le versement des fonds seront reçus par : Crédit Agricole Investors Services Corporate trust snc 128-130 boulevard Raspail 75288 Paris Cedex 06 Tel : 01 43 23 33 00
But de l'émission	Le produit de la présente émission a pour objet de renforcer les fonds propres et financer le besoin en fonds de roulement dans un contexte de relance de l'activité.
Intention des principaux actionnaires	Messieurs Jean Rouveyrol, Bruno Leyssene et Yahya El Mir, actionnaires dirigeants de la société ont fait part de leur intention de renoncer à l'exercice de la totalité de leur droits préférentiels de souscription. Ces actionnaires dirigeants possèdent 32,69 % du capital et 42,92 % des droits de vote de la société avant l'opération. Monsieur Alain Lefebvre, actionnaire fondateur de la société a fait

---

part de son intention de renoncer à l'exercice de 67 % de ses droits préférentiels de souscription. Monsieur Alain Lefebvre possède 11,92 % du capital et 15,48 % des droits de vote de la société avant l'opération.

La société FD5, actionnaire investisseur de la société a fait part de son intention de renoncer à l'exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription. La société FD5 possède 8,98 % du capital et 5,83 % des droits de vote de la société avant l'opération.

---

# **1 RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION ET DU CONTROLE DES COMPTES**

## **1.1 RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION**

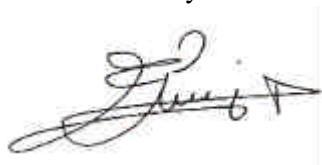
Monsieur Yahya El Mir, Président du directoire de SQLI

## **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'OPERATION**

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux instruments financiers offerts; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

La Plaine Saint-Denis, le 26 novembre 2003

Le Président du directoire  
Monsieur Yahya El Mir



## **1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

- *Commissaires aux comptes titulaires*

### **FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Représentée par Monsieur Jean-Pierre PAUMARD  
28, rue Ginoux  
75015 Paris

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la Région Parisienne sous le n° 2060 et Société de Commissaires aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

Date de première nomination : le 30 juillet 1995. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

### **CONSTANTIN ASSOCIES**

Représenté par Monsieur Jean Marc BASTIER  
26, rue de Marignan  
75008 Paris

Date de première nomination : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

- *Commissaires aux Comptes suppléants*

**MONSIEUR DOMINIQUE BEYER**

40 bis, rue Boissière  
75116 Paris

Date de première nomination : le 28 février 2000 en remplacement de Monsieur Jean-Marc Robinet, 53, rue Eugène Carrière, 75018 Paris, Commissaire aux Comptes suppléant de la Société. Mandat renouvelé le 21 juin 2001.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

**MONSIEUR FRANÇOIS-XAVIER AMEYE**

114, rue Marius AUFAN  
92532 Levallois-Perret Cedex

Date de première nomination : le 21 mars 2000.

Date d'expiration du mandat : mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **1.4 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société SQLI et en application du règlement COB 95-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans la présente note d'opération établie à l'occasion de l'émission et l'admission au Nouveau Marché d'Euronext Paris SA d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Cette note d'opération intègre par référence le document de référence de SQLI relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2002, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2003 sous le numéro R 03-154. Elle intègre également les comptes intermédiaires consolidés semestriels au 30 juin 2003 audités par nos soins et le chiffre d'affaire consolidé - non audité - des neuf premiers mois de l'exercice 2003.

La présente note d'opération a été établie sous la responsabilité de Monsieur Yahya El Mir, Président du directoire de la société SQLI. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans la note d'opération, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de

signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Cette note d'opération ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, arrêtés par votre directoire, et pour les exercices clos les 31 décembre 2001 et 31 décembre 2000, arrêtés par votre conseil d'administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes semestriels consolidés arrêtés au 30 juin 2003 par le directoire, au 30 juin 2002 et au 30 juin 2001 par le Conseil d'administration ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et nous n'avons pas relevé d'anomalie, ni n'avons d'observation à formuler.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans cette note d'opération.

Paris, le 26 novembre 2003

Les Commissaires aux Comptes

**Constantin Associés**

**Fiduciaire de la Tour**



Jean-Marc Bastier



Jean-Pierre Paumard

## **1.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION**

Monsieur Yahya El Mir  
**Président du directoire de SQLI**  
Immeuble Le Pressensé  
268, avenue du Président Wilson  
93210 La Plaine Saint-Denis  
Tél : 01 55 93 26 00- Fax : 01 55 93 26 01  
[www.sqli.fr](http://www.sqli.fr)



## **2 EMISSION ET ADMISSION D' ACTIONS NOUVELLES A LA COTE DU NOUVEAU MARCHE D'EURONEXT PARIS SA**

### **2.1 CADRE DE L'EMISSION**

#### **2.1.1 Délégation de l'Assemblée Générale**

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2003, le texte suivant a été approuvé par les actionnaires en 14<sup>ème</sup> résolution :

*« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 225-129 III du Code de Commerce, délègue au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :*

- (a) *d'actions assorties ou non de bons de souscription d'actions de la société ;*
- (b) *de valeurs mobilières donnant droit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital de la société. Ces valeurs mobilières pourront prendre toute forme compatible avec les lois en vigueur et, notamment, l'une des formes visées aux articles L 225-150 à L 225-176 du Code de Commerce ou aux articles L 228-91 à L 228-97 du même Code ;*
- (c) *de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital de la société et, pour permettre l'exercice de ces bons, autorise le directoire à augmenter le capital social de la société ; l'émission de ces bons pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite.*

*Les augmentations de capital pourront notamment intervenir par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, primes d'apport ou de fusion, provisions ou dotations disponibles, à effectuer par création et distribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.*

*Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée au directoire dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, être supérieur à un plafond de 400.000 euros.*

*Le montant nominal maximum des augmentations de capital résultant de la conversion, de l'échange, du remboursement ou de toute autre manière, des droits attachés à des obligations ou autres titres d'emprunt pouvant être émis en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée au directoire dans la présente résolution ne pourra être supérieur à un plafond de 100.000 euros.*

*Les valeurs mobilières visées aux paragraphes (a), (b) et (c) ci-dessus pourront être émises soit en euro, soit en monnaies étrangères. Pour le cas où la devise retenue pour une émission s'inscrivant dans la présente autorisation ne serait pas l'euro, le directoire devra pour les besoins de la présente*

*autorisation déterminer et mentionner dans son rapport la contre-valeur en euro de cette émission en multipliant le montant de cette émission en cette autre devise par un multiplicateur égal à la moyenne des taux de change à la vente et à l'achat au comptant de l'euro et de ladite devise fixée par la Banque Centrale Européenne pour le troisième jour ouvrable précédant la date de la séance du directoire durant laquelle il sera fait usage de la présente autorisation.*

*Il est précisé que le directoire ne pourra faire usage de la présente résolution aux fins d'émission d'actions de priorité ou de certificats d'investissements.*

*Sous réserve des dispositions prévues à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-après, en cas d'émission et création de valeurs mobilières visées aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus, les propriétaires d'actions existant au moment de l'émission auront, à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription ; le directoire fixera chaque fois les conditions et limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.*

*Le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.*

*En revanche, la présente décision comporte renonciation expresse ou, selon le cas, emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières visées aux alinéas (a), (b) et (c) ci-dessus susceptibles d'être émises en vertu des pouvoirs délégués par l'assemblée dans la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels elles donnent droit que cela soit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon de souscription ou autrement ; en particulier, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises par conversion des obligations visées à l'alinéa (b) ci-dessus et aux titres auxquels donnent droit les bons visés à l'alinéa (c) ci-dessus.*

*L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au directoire avec faculté de délégation à son Président pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer les dates et les modalités de souscription qui pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.*

*Dans les opérations visées à l'alinéa (a) ci-dessus, le directoire pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit, sera (i) réparti à sa diligence totalement ou partiellement à des bénéficiaires qu'il désignera (ii) offert au public totalement ou partiellement par voie d'appel public l'épargne ou (iii) que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.*

*En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter les bons de souscription en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.*

*L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au directoire pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente autorisation.*

*L'assemblée générale fixe à 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 29 août 2005 inclus, la durée de validité de la présente délégation. »*

### **2.1.2 Décision du directoire**

Faisant usage de la délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2003, le directoire a décidé dans sa séance du 19 novembre 2003 :

- de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 189 772,60 euros par l'émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription de 0,05 euro de valeur nominale assorties d'une prime d'émission de 0,75 euro par action et a fixé les caractéristiques définitives de cette émission telles qu'elles figurent dans la présente note d'opération,
- si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :
  - les actions non souscrites pourront être réparties librement en tout ou partie par le directoire ;
  - tout ou partie des actions non souscrites pourra être offert au public ;
  - le montant de l'augmentation de capital pourra être limité au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée.

Les facultés ci-dessus énoncées pourront être utilisées en totalité ou en partie par le directoire, dans l'ordre qu'il jugera bon.

Le directoire n'a pas institué de droit préférentiel de souscription à titre réductible.

Le directoire a décidé le principe d'une augmentation de capital complémentaire de 27 270 euros assortie d'une prime d'émission de 409 050 euros par émission de 545 400 actions nouvelles donnant droit après exercice à l'émission d'actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale au prix de 0,80 euro par action, afin de préserver les droits des titulaires des 2 181 597 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la société et non caducs (pour le détail des bons émis, se reporter au § 3 de la présente note). Les membres du directoire ont fait part de leur intention de ne pas exercer leur bons de souscription de parts de créateur d'entreprise pendant la période de souscription.

Cette augmentation de capital complémentaire sera réalisée, le cas échéant, en tout ou partie, si les titulaires des bons qui viendraient à exercer ceux-ci décidaient en outre de souscrire des actions de ladite augmentation de capital complémentaire, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 4 actions souscrites en exercice des bons, c'est-à-dire, dans les mêmes conditions, sauf la date de jouissance, que s'ils avaient été actionnaires dès la présente augmentation de capital.

Pour la protection des titulaires d'options de souscription d'actions attribués par le Conseil d'administration (pour le détail des options attribuées, se reporter au § 2.2.3.1 du document de référence, page 17), le directoire a décidé de se réunir après la réalisation de l'augmentation de capital pour déterminer l'ajustement du prix d'exercice des actions sous options et le nombre d'actions à souscrire en exercice des options conformément aux dispositions des articles 174-8 et 174-13 du décret du 23 mars 1967 et aux stipulations des règlements des plans d'options de souscription d'actions.

## **2.2 EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES**

### **2.2.1 Nombre d'actions à émettre**

Le nombre d'actions à émettre est d'au maximum 3 795 452, d'une valeur nominale unitaire de 0,05 euro, représentant un montant nominal total de 189 772,60 euros.

Dans l'hypothèse de la souscription de la totalité des actions à émettre, les actions nouvelles représenteraient 20,0 % du capital et 14,0 % des droits de vote.

Dans l'hypothèse d'une limitation de l'augmentation de capital à 75 % du nombre d'actions à émettre, les actions nouvelles représenteraient 15,8 % du capital et 10,9 % des droits de vote.

### **2.2.2 Prix de souscription**

Le prix de souscription par action nouvelle est de 0,80 euro à libérer en numéraire en totalité à la souscription.

Les souscriptions à titre irréductible pour lesquelles le versement de l'intégralité du prix de souscription n'aurait pas été effectué le 24 décembre 2003 seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le versement du prix de souscription des actions réparties par le directoire ou offertes au public après la clôture de la période de souscription, devra être effectué le 29 décembre 2003 au plus tard.

### **2.2.3 Produit brut et produit net de l'émission**

Le produit brut de l'émission sera de 3 036 361,60 euros en cas de souscription de la totalité des actions à émettre et de 2 277 271,20 euros en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75 % du nombre d'actions à émettre. Le produit net de l'émission versé par la société après prélèvement sur le produit brut d'environ 90 000 euros, correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires s'élèvera à environ 2 946 361,60 euros dans l'hypothèse de la souscription de la totalité des actions à émettre et à environ 2 187 271,20 euros dans l'hypothèse d'une limitation de l'augmentation de capital à 75 % du nombre d'actions à émettre. Ces honoraires s'imputeront sur la prime d'émission.

### **2.2.4 Restriction de vente, d'offre et de souscription**

La diffusion de la présente note d'opération, la vente et la souscription des actions nouvelles, la cession et/ou l'exercice des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant cette note d'opération doit s'abstenir de la distribuer ou de la faire parvenir dans ces pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de la présente note d'opération dans tel pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les dispositions du présent paragraphe.

### **2.2.5 Exercice du droit préférentiel de souscription**

La souscription des actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible à raison d'une action nouvelle de 0,05 euro de nominal pour 4 actions anciennes possédées.

Pour parvenir à cette proportion, un actionnaire a accepté de renoncer à l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés à deux de ses actions.

Le droit préférentiel de souscription qui sera détaché des actions dès leur émission, sera librement négociable sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris SA pendant une période de 10 jours de bourse correspondant à la période de souscription, soit du 4 décembre 2003 au 17 décembre 2003.

Toute personne désirant souscrire à une action nouvelle devra acquérir 4 droits préférentiels de souscription ou une même quotité.

L'exercice du droit préférentiel de souscription sera constaté par la remise de virement de droits délivrés sur Euroclear France.

Le cédant du droit de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui pour l'exercice du droit de souscription ainsi cédé, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne tel que décrit ci-dessus.

Le droit de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits sans qu'il puisse de ce fait en résulter une souscription indivise, la société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

### **2.2.6 Calcul de la valeur théorique du droit préférentiel de souscription**

La valeur théorique du droit préférentiel de souscription est de 0,14 euro sur la base d'un cours de l'action de 1,52 euro (clôture du 25 novembre 2003).

### **2.2.7 Cotation du droit préférentiel de souscription**

Les droits de souscription seront détachés le 4 décembre 2003 et négociés à partir de ce même jour au Nouveau Marché d'Euronext Paris SA jusqu'à la clôture de la période de souscription soit le 17 décembre 2003 sous le code ISIN FR0010035436.

En conséquence, les actions seront négociées ex-droit à partir du 4 décembre 2003.

### **2.2.8 Intention des principaux actionnaires**

Messieurs Jean Rouveyrol, Bruno Leyssene et Yahya El Mir, actionnaires dirigeants de la société ont fait part de leur intention de renoncer à l'exercice de la totalité de leur droits préférentiels de souscription. Ces actionnaires dirigeants possèdent 32,69 % du capital et 42,92 % des droits de vote de la société avant l'opération.

Monsieur Alain Lefebvre, actionnaire fondateur de la société a fait part de son intention de renoncer à l'exercice de 67 % de ses droits préférentiels de souscription. Monsieur Alain Lefebvre possède 11,92 % du capital et 15,48 % des droits de vote de la société avant l'opération.

La société FD5, actionnaire investisseur de la société a fait part de son intention de renoncer à l'exercice de la totalité de ses droits préférentiels de souscription. La société FD5 possède 8,98 % du capital et 5,83 % des droits de vote de la société avant l'opération.

La société Dassault Développement, actionnaire investisseur, qui a informé le Conseil des Marchés Financiers le 14 novembre 2003 du franchissement en baisse du seuil des 5% du capital, n'a pas fait part de ses intentions quant à l'exercice éventuel de ses droits de souscriptions. La société Dassault Développement possède 4,95 % du capital et 3,25 % des droits de vote de la société avant l'opération.

En outre, le directoire a recueilli des intentions d'actionnaires existants concernant leur souscription à hauteur de la totalité de leur droits préférentiels de souscription afin de s'assurer que le montant des souscriptions atteindra les  $\frac{3}{4}$  au moins de l'augmentation de capital.

Le détail de l'actionnariat de SQLI à la date du 19 novembre est présenté au § 3 de la présente note.

### **2.2.9 Engagements de souscription**

La société a sollicité de nouveaux actionnaires préalablement au lancement de l'opération. Ces nouveaux actionnaires se sont engagés par écrit à souscrire à titre irrévocable à l'opération à hauteur de 1 850 000 euros. Les engagements ont été formulés dans les conditions suivantes :

- SOCADIF (société de capital développement du Crédit Agricole Ile de France) contrôlée à 80% par le Crédit Agricole Ile de France, dont le siège social est situé – 26, quai de la Rapée 75012 Paris - représentée par son Directeur Général, Monsieur Bernard Garnier, qui s'est engagée à souscrire à la présente opération à hauteur de 1 000 000 euros. Cet engagement s'entend sous la condition suspensive de la réalisation d'une augmentation de capital totale d'au minimum 2 000 000 euros. SOCADIF ne souhaite pas céder sa participation à court terme.
- FINANCIERE BOSCARY, dont le siège social est situé – 11, rue du Chevalier de Saint George 75008 Paris - représentée par son Président, Monsieur Christian Maugey qui représente le fonds commun BOSCARY MONT BLANC SELECTION géré par MW GESTION, qui s'est engagé à souscrire à la présente opération à hauteur de 350 000 euros. FINANCIERE BOSCARY ne souhaite pas céder sa participation à court terme.
- DYNACOM 92, holding contrôlé en majorité par son Président, Monsieur Michel Boulier , dont le siège social est situé – 21, rue Armangaud 92210 Saint-Cloud - s'est engagé à souscrire à la présente opération à hauteur de 75 000 euros. DYNACOM 92 ne souhaite pas céder sa participation à court terme.
- LA COMPAGNIE DU CAP, holding contrôlé par FIDAR SARL, dont le siège social est situé – 7, rue d'Artois 75008 Paris -, représentée par son Président, Monsieur Eric Parent, qui s'est engagée à souscrire à la présente opération à hauteur de 25 000 euros. LA COMPAGNIE DU CAP ne souhaite pas céder sa participation à court terme.
- Monsieur Michel de la Tullaye, résident français, s'est engagé à souscrire à la présente opération à titre personnel à hauteur de 250 000 euros. Monsieur Michel de la Tullaye ne souhaite pas céder sa participation à court terme.
- Monsieur Marc Bucaille, résident français, s'est engagé à souscrire à la présente opération à titre personnel à hauteur de 100 000 euros. Monsieur Marc Bucaille ne souhaite pas céder sa participation à court terme.

- Monsieur Christian Maugey, résident français, s'est engagé à souscrire à la présente opération à titre personnel à hauteur de 25 000 euros. Monsieur Christian Maugey ne souhaite pas céder sa participation à court terme.
- Monsieur Bernard Jacon, résident français, s'est engagé à souscrire à la présente opération à titre personnel à hauteur de 25 000 euros. Monsieur Bernard Jacon ne souhaite pas céder sa participation à court terme.

La société n'a pas demandé à ces nouveaux actionnaires de s'engager sur la durée de conservation de leur titres SQLI une fois l'opération réalisée.

La volonté du directoire de faire entrer de nouveaux actionnaires au capital de SQLI s'explique aussi par l'apport stratégique et relationnel de certains d'entre eux. Ainsi, le directoire compte s'appuyer sur l'expérience et l'apport de Monsieur Marc Bucaille qui a été l'un des directeurs généraux de GSI, société de service informatique ainsi que de Monsieur Bernard Jacon qui a occupé le rôle de responsable du pôle service à l'échelon européen pour IBM.

La société étudie actuellement la possibilité de soumettre à la prochaine assemblée générale la nomination au Conseil de surveillance d'un des actionnaires nouveaux présentés ci-dessus.

#### **2.2.10 Etablissement domiciliataire – Versement des fonds**

La souscription des actions et le versement des fonds seront reçus par :

##### **Crédit Agricole Investors Services Corporate trust snc**

128-130 boulevard Raspail  
75288 Paris Cedex 06  
Tel : 01 43 23 33 00

L'intégralité du prix de souscription par action, soit 0,80 euro, devra être versé lors de la souscription et être effectif au plus tard le 24 décembre pour les souscriptions en exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le solde des souscriptions, selon affectation par le directoire, devra être effectivement versé au plus tard le 29 décembre 2003.

#### **2.2.11 But de l'émission**

Le produit de la présente émission a pour objet de renforcer les fonds propres et financer le besoin en fonds de roulement de la société dans un contexte de relance de l'activité.

### **2.3 CARACTERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES**

#### **2.3.1 Droits attachés aux actions émises**

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées avec une date de jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Un droit de vote double est accordé aux actions inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois (3) ans au moins.

En plus du droit de vote, que la loi attache aux actions, chacune d'elles donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

### **2.3.2 Négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital.

### **2.3.3 Inscription en compte des actions**

La propriété des actions sera établie par une inscription en compte auprès de l'émetteur ou d'un intermédiaire habilité conformément à l'article L 211-4 du Code Monétaire et Financier.

## **2.4 REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES**

En l'état actuel de la législation, les dispositions suivantes résument les régimes fiscaux susceptibles de s'appliquer aux investisseurs. Les personnes physiques ou morales doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur pays ou Etat de résidence.

### **2.4.1 Résidents fiscaux français**

#### *2.4.1.1 Personnes physiques détenant des actions françaises dans leur patrimoine privé*

##### *(a) Dividendes*

Les lecteurs de la présente note doivent être informés que le gouvernement français, dans son projet de loi de finances pour 2004 envisage la suppression du mécanisme de l'avoir fiscal et du précompte pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2005.

L'ensemble des commentaires ci-après est donc susceptible de ne plus être pertinent du fait de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions envisagées par le gouvernement.

Les dividendes d'actions françaises, avoir fiscal de 50 % compris, sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers; ils bénéficient actuellement d'un abattement annuel de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées avec une imposition séparée ou de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires faisant l'objet d'une imposition commune à compter de l'imposition des revenus de l'année du troisième anniversaire de l'enregistrement d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil, sous réserve que le revenu net imposable du foyer fiscal considéré n'excède pas, respectivement, la limite de la dernière tranche du barème de l'impôt sur le revenu ou le double de cette limite.

Depuis l'imposition des revenus 2000, l'abattement de 1 220 euros ou de 2 440 euros sur certains revenus de valeurs mobilières avait été supprimé pour les contribuables imposables dans la tranche marginale au niveau de l'IR. Le bénéfice de cet abattement est rétabli pour moitié au titre de l'imposition des revenus 2002, en faveur des contribuables dont le revenu imposable de 2002 excède 47 131 euros ou 94 262 euros (couples). L'abattement sera uniformément rétabli à compter des revenus 2003.



Les dividendes ainsi que les avoirs fiscaux correspondants sont inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent, sans abattement :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %, dont 5,1% déductibles du revenu imposable au titre de l'année de paiement de cette contribution,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

L'avoir fiscal attaché aux dividendes versés est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes ou est remboursable en cas d'excédent.

*(b) Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euros, si le montant global des cessions de valeurs mobilières réalisées au cours de l'année civile, dépasse au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros, au taux de 16 % (Art. 200 A2 du CGI) auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 %,
- le prélèvement social de 2 %,
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %.

En cas de moins-values celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature de l'année en cours et, éventuellement, des dix années suivantes à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de la réalisation de la moins-value.

*(c) Régime spécial des PEA*

Les actions émises par des sociétés françaises sont éligibles au titre des actifs pouvant être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions ("PEA"), institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux à raison des produits et plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA et,
- au moment de la clôture du PEA – si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA- ou lors d'un retrait partiel s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu (il reste toutefois soumis à la contribution sociale généralisée, au prélèvement social de 2% et à la contribution au remboursement de la dette sociale) à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre.

*(d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) *Droits de succession et donation*

Les actions acquises par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation en France.

2.4.1.2 *Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés*

(a) *Dividendes*

Se reporter aux deux premiers paragraphes de l'article 2.4.1.1 sur le projet de loi de finance pour 2004.

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de l'émetteur n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus, augmentés de l'avoir fiscal au taux de 15% applicable aux avoirs fiscaux utilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est à dire en principe au taux de 34,33% (taux de l'impôt sur les sociétés de 33 1/3% augmenté d'une contribution additionnelle fixée à 3% pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), majoré de la contribution sociale sur les bénéfices qui s'applique, au taux de 3,3%, au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne pourra excéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, 763 000 euros.

Sont toutefois exonérées de la contribution de 3,3% les sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant toute la durée de l'exercice à hauteur de 75% au moins par des personnes physiques (ou par une société répondant aux mêmes conditions et dont le capital est détenu, à hauteur de 75% au moins, par des personnes physiques).

L'avoir fiscal est imputable sur l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, l'excédent éventuel n'étant ni remboursé, ni restitué. Dans l'hypothèse où les personnes morales comptabilisent les dividendes pour leur montant hors avoir fiscal, le montant imputable sur l'impôt sur les sociétés sera égal à 66 2/3% de l'avoir fiscal.

Le cas échéant, cet avoir fiscal est augmenté d'un crédit d'impôt égal à 50% (70% pour les crédits d'impôt utilisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002) du précompte effectivement acquitté au taux plein par la société distributrice, à l'exclusion en conséquence du précompte acquitté par imputation d'avoirs fiscaux ou de crédits d'impôt et de celui qui résulterait d'un prélèvement sur la réserve spéciale des plus-values à long terme.

Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales détenant au moins 5% du capital de l'émetteur peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mère et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société. Cette quote-part est égale à 5% du montant des dividendes, avoir fiscal compris, sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de la période considérée.

Dans le cadre du régime mère filiale, l'avoir fiscal, égal à 50% du dividende perçu, ne sera pas imputable sur l'impôt sur les sociétés résultant de la réintégration de la quote-part de frais et charges au résultat imposable de la société mère. Toutefois, en cas de redistribution par cette société du dividende au cours des cinq années suivant celle de sa perception, le précompte mobilier exigible au taux de 50%

du dividende net redistribué pourra être effacé par voie d'imputation de l'avoir fiscal attaché au dividende.

*(b) Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun c'est-à-dire en principe au taux actuel de 34,33% (correspondant au taux de l'impôt sur les sociétés de 33 1/3 % augmenté de la contribution additionnelle de 3% pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2002 majoré de la contribution sociale sur les bénéficiaires qui s'applique, au taux actuel de 3,3% au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002). Les sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 7 630 000 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 et dont le capital est détenu de manière continue pendant toute la durée de l'exercice pour 75% au moins par des personnes physiques (ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions) sont toutefois exonérées de cette dernière contribution.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 219-I a ter du CGI, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis plus de deux ans et ayant le caractère de titres de participation au plan comptable, ou fiscalement assimilées à des titres de participation, sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme.

Ces gains sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit actuellement fixé à 19%, majoré de la contribution additionnelle au taux de 3% pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2002) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéficiaires au taux actuel de 3,3% (soit un taux global de 20,20% pour la part de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros à compter du 1er janvier 2002 et 19,57% pour les sociétés exonérées de la contribution sociale sur les bénéficiaires), sous réserve de respecter la condition tenant à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme.

Les moins-values relevant du régime du long terme sont imputables sur les plus-values de même nature de l'exercice de leur constatation ou de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

## **2.4.2 Non-résidents fiscaux français**

*(a) Dividendes*

Se reporter aux deux premiers paragraphes de l'article 2.4.1.1 sur le projet de loi de finance pour 2004.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25% et n'ouvrent pas droit à l'avoir fiscal.

Toutefois, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier de la réduction partielle ou totale de la retenue à la source, du transfert de l'avoir fiscal et, le cas échéant, du crédit d'impôt représentatif du précompte acquitté au taux plein par la société distributrice, ou du remboursement de ce précompte, ce transfert ou ce remboursement s'opérant sous déduction de la retenue à la source au taux conventionnel. Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

*(b) Plus-values*

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq dernières années précédant la cession.

*(c) Impôt de solidarité sur la fortune*

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4-B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la société.

*(d) Droits de succession et de donation*

La France soumet aux droits de succession et de donation les titres des sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident français. La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation en France ou obtenir un crédit d'impôt dans leur pays de résidence.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier.

### **2.4.3 Autres actionnaires**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

### **2.4.4 Règles spécifiques au Nouveau Marché**

*(a) Impôt de Bourse*

Les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés inscrites à la cote du Nouveau Marché sont exonérées de cet impôt (article 980 bis 4<sup>o</sup>ter du C.G.I).

*(b) Sociétés de capital-risque (« SCR ») et fonds communs de placement à risques (« FCPR »)*

Les SCR bénéficient d'une exonération d'impôt sur les sociétés qui s'étend, sauf exceptions, à l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur actif sous réserve, notamment, que leur actif comprenne uniquement des valeurs françaises ou étrangères, négociées ou non sur un marché réglementé, des droits sociaux, des avances en compte courant, d'autres droits financiers et des liquidités, et que leur situation nette comptable soit représentée de façon constante à concurrence d'au moins 50% de titres visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°85-695 du 11 juillet 1985.

Les actions cotées sur le Nouveau Marché sont prises en compte pour l'appréciation du quota de 50% applicable aux SCR aux conditions suivantes :

- (i) la SCR devra avoir acquis les titres de la société émettrice moins de cinq ans après son introduction en Bourse ;
- (ii) la société émettrice devra avoir augmenté son capital d'un montant au moins égal à 50% du montant global de l'opération d'introduction ;
- (iii) la société émettrice devra avoir réalisé un chiffre d'affaires hors taxes inférieur ou égal à 76.300.000 euros au cours du dernier exercice clos avant sa première cotation ;
- (iv) la SCR ne pourra détenir dans le quota les titres concernés plus de cinq ans ;
- (v) l'ensemble des conditions autres que celle tenant à la non-cotation auxquelles sont soumis les titres éligibles au quota des SCR devront être satisfaites.

Les actionnaires personnes physiques des SCR bénéficient par ailleurs, sur option, d'une exonération conditionnelle d'impôt sur le revenu au titre de l'ensemble des distributions effectuées par les SCR (cette exonération peut n'être que partielle pour les distributions prélevées sur des bénéfices réalisés au cours d'exercices clos avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002) ainsi que des plus-values de cession des actions de SCR souscrites ou acquises après le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Cependant, les produits distribués et les gains de cessions sont soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvement social, soit un total de 10%). Les actionnaires personnes physiques non résidents, qui ont leur domicile fiscal dans un pays ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, bénéficient, sous les mêmes conditions, d'une exonération d'impôt sur le revenu en France.

Les actionnaires personnes morales des SCR bénéficient du régime des plus-values à long terme pour les distributions prélevées sur les plus-values provenant de titres cotés ou non cotés ayant la nature de ceux qui peuvent être compris dans le quota de 50% et détenus par la SCR depuis au moins deux ans, ainsi que pour les cessions d'actions de SCR détenues depuis au moins 5 ans. Sous certaines conditions, les distributions des SCR au profit de personnes morales non résidentes peuvent être exonérées de la retenue à la source visée à l'article 119 bis2 du C.G.I. (au taux de 25%).

De même, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions de l'article 244 bis B du C.G.I. (cas des participations supérieures à 25%), les plus-values de cessions d'actions de SCR réalisées par les personnes morales non-résidentes sont en principe exonérées d'impôt.

Les porteurs de parts de FCPR bénéficient, sous certaines conditions (notamment de conservation des parts et de réinvestissement), d'une exonération d'impôt sur le revenu à raison des sommes ou valeurs auxquelles donnent droit les parts concernées sous réserve, notamment, que l'actif desdits FCPR soit composé à concurrence de 50% au moins de titres visés aux 1 à 4 de l'article L.214-36 du Code monétaire et financier et à l'article 163 quinquies B du C.G.L, tels que modifiés par la loi n°2001-1275 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002.

Les actions cotées sur le Nouveau Marché sont prises en compte pour l'appréciation du quota de 50% applicable aux FCPR aux conditions suivantes :

- (vi) le FCPR ne pourra détenir dans le quota les titres concernés plus de cinq ans,
- (vii) l'ensemble des conditions autres que celle tenant à la non-cotation auxquelles sont soumis les titres éligibles au quota des FCPR devront être satisfaites.

(c) Assurance-vie : contrats « DSK »

Selon l'article 125 OA 1 du C.G.I, sont exonérés d'impôt sur le revenu les produits attachés aux bons ou contrats en unités de comptes visés au deuxième alinéa de l'article L 131.1 du code des assurances (contrats d'assurance vie et bons de capitalisation), d'une durée égale ou supérieure à huit ans et dont l'unité de compte est la part ou l'action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières remplissant les conditions suivantes : l'actif doit être constitué pour 50% au moins d'actions cotées françaises ou européennes ou titres assimilés dont 5% au moins de placements à risques dont les titres admis aux négociations sur le Nouveau Marché font partie.

## 2.5 PLACE DE COTATION

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le Nouveau Marché d'Euronext Paris SA. Elles seront cotées sur la même ligne que les actions existantes, sous le code ISIN FR 0004045540.

Les actions SQLI ne sont cotées sur aucun autre marché que le Nouveau Marché d'Euronext Paris SA.

## 2.6 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SQLI D'UN ACTIONNAIRE DETENANT 1% DU CAPITAL ET NE SOUSCRIVANT PAS A LA PRESENTE EMISSION ET INCIDENCE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES PAR ACTIONS AU 30 JUIN 2003

Un actionnaire détenant, avant l'émission des actions nouvelles, 1% du capital de la société, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 20 novembre 2003, et qui ne souscrirait pas à la présente émission, verrait sa participation dans le capital évoluer de la façon suivante, après l'émission des 3 795 452 actions représentant le nombre maximum d'actions à émettre ou 2 846 589 nombre d'actions à émettre dans l'hypothèse de l'exercice de 75% des droits de souscription

Incidence de l'émission des actions	Nombre d'actions	Capitaux propres consolidés	Dilution	CP / Action €	Participation de 1%
1. Avant augmentation de capital	15 181 810	836 000	-	0,06	1%
2. Avant augmentation de capital et après exercice de tous les titres émis (*)	18 119 192	5 575 700,90	16,21%	0,31	0,84%
3. Après augmentation de capital à 100%	18 977 262	3 872 361,60	20,00%	0,2	0,80%
4. Après augmentation de capital à 100% et après exercice de tous les titres émis (*)	21 914 644	8 612 062,50	30,72%	0,39	0,69%
5. Après augmentation de capital à 75%	18 028 399	3 113 271	15,79%	0,17	0,84%
6. Après augmentation de capital à 75% et après exercice de tous les titres émis (*)	20 965 781	7 852 972	27,59%	0,37	0,72%

\* Au total, 2 937 382 actions nouvelles peuvent résulter de l'exercice des BSPCE et des options de souscription qui ont été attribués aux managers et dirigeants de SQLI

## **2.7 TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE**

Toutes contestations qui pourraient s'élever sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents, qui, en règle générale, sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges et du demandeur, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile, lorsque la société est demanderesse.

### 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT SQLI

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à SQLI sont fournis dans le document de référence déposé le 9 juillet 2003 sous le numéro R 03-154. Ces renseignements restent à la date de parution de la présente note exacts, et peuvent être complétés comme suit :

#### 3.1 ACTIONNARIAT

Actionnariat de SQLI avant l'opération :

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean Rouveyrol	4 433 581	29,20%	8 867 162	38,34%
Alain Lefebvre	1 804 718	11,89%	3 609 436	15,61%
Bruno Leysse	303 420	2,00%	606 840	2,62%
<b>Total Fondateurs</b>	<b>6 541 719</b>	<b>43,09%</b>	<b>13 083 438</b>	<b>56,58%</b>
FD5	1 363 637	8,98%	1 363 637	5,90%
Sethi	727 273	4,79%	727 273	3,14%
Innovacom 3	895 902	5,90%	1 791 804	7,75%
<b>Total Financiers</b>	<b>2 986 812</b>	<b>19,67%</b>	<b>3 882 714</b>	<b>16,79%</b>
Actions nominatives	328 414	2,16%	608 228	2,63%
Yahya El Mir	225 950	1,49%	451 900	1,95%
<b>Public</b>	<b>5 098 915</b>	<b>33,59%</b>	<b>5 098 915</b>	<b>22,05%</b>
<b>Total</b>	<b>15 181 810</b>	<b>100,00%</b>	<b>23 125 195</b>	<b>100,00%</b>

Actionnariat de SQLI après opération dans l'hypothèse de sa réalisation à 100%, par souscription des actionnaires sollicités à hauteur de leurs engagements (cf. § 2.2.9) et de souscription du solde par les actionnaires actuels.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean Rouveyrol	4 433 581	23,36%	8 867 162	32,94%
Alain Lefebvre	1 804 718	9,51%	3 609 436	13,41%
Bruno Leysse	303 420	1,60%	606 840	2,25%
<b>Total Fondateurs</b>	<b>6 541 719</b>	<b>34,47%</b>	<b>13 083 438</b>	<b>48,60%</b>
FD5	1 363 637	7,19%	1 363 637	5,07%
Sethi	727 273	3,83%	727 273	2,70%
Innovacom 3	895 902	4,72%	1 791 804	6,66%
<b>Total Financiers</b>	<b>2 986 812</b>	<b>15,74%</b>	<b>3 882 714</b>	<b>14,42%</b>
Actions nominatives	328 414	1,73%	608 228	2,26%
Yahya El Mir	225 950	1,19%	451 900	1,68%
<b>Public</b>	<b>6 581 867</b>	<b>35,34%</b>	<b>6 706 867</b>	<b>24,91%</b>
Socadif	1 250 000	6,59%	1 250 000	4,64%
Financière Boscary	437 500	2,31%	437 500	1,63%
Michel de la Tullaye	312 500	0,99%	187 500	0,70%
Dynacom	93 750	0,49%	93 750	0,35%
Cie du Cap	31 250	0,16%	31 250	0,12%
Actionnaires individuels	187 500	0,99%	187 500	0,70%
<b>Total nouveaux entrants</b>	<b>2 312 500</b>	<b>11,53%</b>	<b>2 187 500</b>	<b>8,13%</b>
<b>Total</b>	<b>18 977 262</b>	<b>100,00%</b>	<b>26 920 647</b>	<b>100,00%</b>



Actionnariat de SQLI après opération dans l'hypothèse de sa réalisation à 75 %, par souscription des actionnaires sollicités à hauteur de leurs engagements (cf. § 2.2.9) et de souscription du solde par les actionnaires actuels.

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jean Rouveyrol	4 433 581	24,59%	8 867 162	34,14%
Alain Lefebvre	1 804 718	10,01%	3 609 436	13,90%
Bruno Leysse	303 420	1,68%	606 840	2,34%
<b>Total Fondateurs</b>	<b>6 541 719</b>	<b>36,29%</b>	<b>13 083 438</b>	<b>50,38%</b>
FD5	1 363 637	7,56%	1 363 637	5,25%
Sethi	727 273	4,03%	727 273	2,80%
Innovacom 3	895 902	4,97%	1 791 804	6,90%
<b>Total Financiers</b>	<b>2 986 812</b>	<b>16,57%</b>	<b>3 882 714</b>	<b>14,95%</b>
Actions nominatives	328 414	1,82%	608 228	2,34%
Yahya El Mir	225 950	1,25%	451 900	1,74%
<b>Public</b>	<b>5 633 004</b>	<b>31,94%</b>	<b>5 758 004</b>	<b>22,17%</b>
Socadif	1 250 000	6,93%	1 250 000	4,81%
Financière Boscarey	437 500	2,43%	437 500	1,68%
Michel de la Tullaye	312 500	1,04%	187 500	0,72%
Dynacom	93 750	0,52%	93 750	0,36%
Cie du Cap	31 250	0,17%	31 250	0,12%
Actionnaires individuels	187 500	1,04%	187 500	0,72%
<b>Total nouveaux entrants</b>	<b>2 312 500</b>	<b>12,13%</b>	<b>2 187 500</b>	<b>8,42%</b>
<b>Total</b>	<b>18 028 399</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 971 784</b>	<b>100,00%</b>

### 3.2 TABLEAU GENERAL POUR LES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

<b>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2002 et au cours de l'exercice 2003 à la date du 19 novembre 2003. Le Plan n°3 de 700.000 bons voté par l'assemblée du 26 juin 2002 est intégralement caduc .</b>			
	<b>Plan n°1</b>	<b>Plan n°2</b>	<b>Plan n°4</b>
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 septembre et 27 novembre 2000	29 septembre et 27 novembre 2000	Directoire des 25 juillet 2003 et du 24 septembre 2003 Conseil de surveillance du 24 septembre 2003
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	34.640	190.000
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	955.000
Point de départ d'exercice des bons	1 <sup>er</sup> octobre 2002	29 septembre ou 27 novembre 2003, selon la date du Conseil d'administration	24 septembre 2003 pour 100.000 bons 25 juillet 2004 pour 855.000 bons
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 septembre ou 27 novembre 2005, selon la date du Conseil d'administration	25 juillet 2008
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euros	5 Euros	0,46 Euros
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	100.000 bons peuvent être exercés dès l'attribution 855.000 bons peuvent être exercés par tiers à la date anniversaire de l'attribution soit les 25 juillet 2004, 2005 et 2006
Nombre total de bons caducs	233.389	99.235	0
Nombre de bons restant à exercer	963 611	262 986	1 000 000

Le Plan n°3 portant sur 700.000 bons voté par l'assemblée du 26 juin 2002 est devenu intégralement caduc .

### 3.3 TABLEAU DETAILLE DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

<b>Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000 à 2003 à des mandataires sociaux de SQLI :</b>				
	<b>Nombre</b>	<b>Dates d'échéance</b>	<b>Prix</b>	<b>N° du plan</b>
Bruno Leysene	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Bruno Leysene	70.000	25 juillet 2008	0,46 Euros	N°4
Yahya El Mir	57.456	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Yahya El Mir	34.640	27 novembre 2005	5 Euros	N°2
Yahya El Mir	50.000	25 juillet 2008	0,46 Euros	N°4
Nicolas Rebours	70.000	25 juillet 2008	0,46 Euros	N°4
Yahya El Mir	34.640	27 novembre 2005	5 Euros	N°2

<b>Solde des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués durant les exercices 2000, 2001 ou 2002 à chacun des dix salariés de la société non mandataires dont le nombre de bons ainsi attribués est le plus élevé :</b>				
	<b>Nombre</b>	<b>Dates d'échéance</b>	<b>Prix</b>	<b>N° du plan</b>
Salim Aboura	68.947	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Salim Aboura	70.000	25 juillet 2008	0,46 Euros	N°4
Eric Chanal	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Eric Chanal	40.000	25 juillet 2008	0,46 Euros	N°4
Didier Benet	91.930	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Didier Benet	40.000	25 juillet 2008	0,46 Euros	N°4
Hervé Griffon	104.857	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Christian Guerard des Lauriers	68.947	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Frédéric Bon	63.644	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Jean-Christophe Cimetière	57.456	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Philippe Haumesser	54.990	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Eric Galtier	50.000	25 juillet 2008	0,46 Euros	N°4
Emmanuel Bouchet	34.474	29 septembre 2005	1,07 Euros	N°1
Emmanuel Bouchet	20.000	25 juillet 2008	0,46 Euros	N°4

Il est rappelé que la dilution potentielle résultant de l'exercice de tous les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des options de souscription d'actions émis ou attribués serait de :

Bons et d'options rapportés au nombre d'actions constituant le capital social	% de dilution
Totalité des bons et options votés	16,21%
Totalité des bons et options votés attribués	15,95%
Totalité des bons et options votés attribués et non annulés ou non caducs	14,05%

#### **4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE SQLI**

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à SQLI sont fournis dans le document de référence déposé le 9 juillet 2003 sous le numéro R 03-154.

Ces renseignements restent à la date de parution de la présente note exacts.

## 5 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS DE SQLI

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à SQLI sont fournis dans le document de référence déposé le 9 juillet 2003 sous le numéro R 03-154.

Depuis la publication du document de référence, la société a publié ses comptes semestriels au 30 juin 2003. Ces comptes ont fait l'objet d'un rapport du directoire et d'un rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité.

### 5.1 RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2003

#### 5.1.1 Activité et résultats consolidés au 30 juin 2003

Le directoire qui s'est réuni le 22 septembre 2003 a arrêté les comptes consolidés au 30 juin 2003 (en milliers d'euros) :

	30.06.03		30.06.02			31.12.02	
	k€	%	k€	%	%	k€	%
Chiffre d'affaires	20.999		22.999		-8.7%	44.079	
Résultat d'exploitation	584	+2.8%	-2.206	-9.6%	NS	-5.877	-13.3%
Résultat financier	-62		-67		NS	-368	
Impôts sur les résultats	-65		-197		NS	-204	
Résultat net	425	+2.0%	-2.714	-11,8%	NS	-9.339	-21.1%

#### 5.1.2 Commentaires sur l'activité

Le chiffre d'affaires consolidé de SQLI pour le premier semestre 2003 s'est établi à 20.999 milliers d'euros, à comparer à 22.999 milliers d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation au 30 juin 2003 est bénéficiaire de 584 milliers d'euros contre une perte de 2.206 milliers d'euros réalisée au cours du premier semestre 2002.

La baisse du chiffre d'affaires du premier semestre 2003 est limitée à 8,7% par rapport au premier semestre 2002 alors que dans le même temps l'effectif moyen (stagiaires compris) était réduit de 18,4%.

Le résultat semestriel net part du groupe est un bénéfice de 425 milliers d'euros contre une perte de 2.714 milliers d'euros au 30 juin de l'exercice précédent, et représente +2% du chiffre d'affaires contre -11,8 % la période précédente.

Le semestre a été essentiellement marqué par :

- Une bonne tenue de l'activité en dépit d'un marché peu animé. Le groupe SQLI a notamment su renforcer ses partenariats avec ses principaux grands comptes. Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie qui vise à développer rapidement la part récurrente de son chiffre d'affaires, SQLI vient de remporter plusieurs appels d'offre significatifs en Tierce Maintenance Applicative NTIC auprès d'Airbus (2,5 M€ sur 3 ans), de la Mutualité Sociale Agricole (plus d'un million d'euros sur 3 ans) et du Conseil Général de la Moselle (Marché à commande).
- Le retour à une situation bénéficiaire grâce aux mesures de restructuration engagées au cours du dernier trimestre 2002 et qui ont commencé à produire leurs effets en 2003.

- Un taux d'emploi en progression régulière (82% en janvier 89% en juin).
- La génération d'un flux de trésorerie positif de 1.144 milliers d'euros sur le semestre.

### 5.1.3 Evènements postérieurs à la clôture de la situation semestrielle

Un contrôle fiscal portant sur les années 2000 et 2001 était en cours à la date d'arrêté des comptes au 30 juin 2003

### 5.1.4 Données relatives à la société-mère et aux filiales

Le tableau ci-après présente l'analyse de la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation et au résultat net consolidé de chaque entité du groupe.

(en milliers d'euro)	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation			Résultat net		
	Au 30.06.03	Au 30.06.02	Au 31.12.02	Au 30.06.03	Au 30.06.02	Au 31.12.02	Au 30.06.03	Au 30.06.02	Au 31.12.02
SOCIETES CONSOLIDEES									
SQLI	17 033	18 923	36 963	37	(2 566)	(5 325)	80	(2 695)	(5 830)
SUDISIM				25	23	49	18	65	(136)
ABCIAL	1 720	1 425	2 169	133	(281)	(967)	92	(489)	(3 468)
CARI	(17)		1	68	(75)	(163)	63	(99)	(275)
PROFIL				6	5	23	2	2	14
<b>TOTAL FRANCE</b>	<b>18 736</b>	<b>20 348</b>	<b>39 133</b>	<b>269</b>	<b>(2 894)</b>	<b>(6 383)</b>	<b>255</b>	<b>(3 216)</b>	<b>(9 695)</b>
SQLI SUISSE	2216	2461	4776	301	545	487	197	405	393
TECHMETRIX US	10	170	167	(5)	114	77	(40)	65	(4)
INVERSO	37	20	3	19	29	(58)	13	32	(33)
<b>TOTAL EXPORT</b>	<b>2 263</b>	<b>2 651</b>	<b>4 946</b>	<b>315</b>	<b>688</b>	<b>506</b>	<b>170</b>	<b>502</b>	<b>356</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 999</b>	<b>22 999</b>	<b>44 079</b>	<b>584</b>	<b>(2 206)</b>	<b>(5 877)</b>	<b>425</b>	<b>(2 714)</b>	<b>(9 339)</b>

### 5.1.5 Evolution prévisible de l'activité jusqu'à la clôture de l'exercice

Compte tenu des commandes en carnet et de l'activité commerciale en cours, le directoire maintient ses prévisions de chiffre d'affaires pour l'exercice à un montant de l'ordre de 42 millions d'euros. Le résultat attendu sur le second semestre devrait être au moins équivalent à celui du premier semestre.

Le directoire

**5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2003**

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L.232-7 du Code de Commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes intermédiaires consolidés du groupe SQLI, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes intermédiaires consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicable en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes intermédiaires consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires consolidés et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine du groupe à la fin de ce semestre.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes intermédiaires consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes intermédiaires consolidés.

Paris, le 22 septembre 2003

Les Commissaires aux Comptes

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Jean-Marc BASTIER

**FIDUCIAIRE DE LA TOUR**

Jean-Pierre PAUMARD

### 5.3 COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2003

#### 5.3.1 Bilan actif consolidé

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Net 30.06.03</b>	<b>Net 31.12.02</b>
Ecarts d'acquisition	129	140
Immobilisations incorporelles	68	117
Immobilisations corporelles	591	700
Immobilisations financières	339	348
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 127</b>	<b>1 305</b>
Créances clients et comptes rattachés	10 692	9 626
Autres créances et comptes de régularisation	3 066	5 545
Valeurs mobilières de placement	1 026	26
Disponibilités	664	660
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>15 448</b>	<b>15 857</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 575</b>	<b>17 162</b>



### 5.3.2 Bilan passif consolidé

(en milliers d'euro)

RUBRIQUES	Net 30.06.03	Net 31.12.02
Capital	759	3 795
Primes	-	13 659
Réserves et résultat consolidés (1)	-	(17 120)
Autres	77	136
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>836</b>	<b>470</b>
<b>INTERETS MINORITAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>761</b>	<b>1 791</b>
Emprunts et dettes financières	571	801
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 690	1 839
Autres dettes et comptes de régularisation	12 717	12 261
<b>DETTES</b>	<b>14 978</b>	<b>14 901</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 575</b>	<b>17 162</b>
(1) Dont résultat de la période	425	(9 339)

### 5.3.3 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euro)

RUBRIQUES	Net 30.06.03	Net 30.06.02	Net 31.12.02
Chiffre d'affaires	20 999	22 999	44 079
Autres produits	372	445	241
Reprises sur amortissements et provisions	925	0	0
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>22 296</b>	<b>23 444</b>	<b>44 320</b>
Achats et charges externes	(4 064)	(4 577)	(9 258)
Charges de personnel	(17 043)	(19 621)	(37 418)
Autres charges d'exploitation	(17)	(66)	(66)
Impôts, taxes et versements assimilés	(588)	(704)	(1 303)
Dotations aux amortissements et provisions	0	(682)	(2 152)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>(21 712)</b>	<b>(25 650)</b>	<b>(50 197)</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>584</b>	<b>(2 206)</b>	<b>(5 877)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(62)</b>	<b>(67)</b>	<b>(368)</b>
<b>RESULTAT COURANT DES ENTREPRISES INTEGREES</b>	<b>522</b>	<b>(2 273)</b>	<b>(6 245)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(21)</b>	<b>(97)</b>	<b>(650)</b>
Impôts sur les résultats	(65)	(197)	(204)
<b>RESULTAT NET DES ENTREPRISES INTEGREES</b>	<b>436</b>	<b>(2 567)</b>	<b>(7 099)</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	(11)	(147)	(2 240)
Intérêts minoritaires	0	0	0
<b>RESULTAT NET (PART DU GROUPE)</b>	<b>425</b>	<b>(2 714)</b>	<b>(9 339)</b>
<b>RESULTAT PAR ACTION (en euro)</b>	<b>0.03</b>	<b>(0.21)</b>	<b>(0.66)</b>
<b>RESULTAT DILUE PAR ACTION (en euro)</b>	<b>0.03</b>	<b>(0.21)</b>	<b>(0.66)</b>

### 5.3.4 Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euro)

	30.06.03	31.12.02
Résultat net total des sociétés consolidées	425	(9 339)
Elimination des amortissements et provisions	(854)	4 466
Elimination de la variation des impôts différés	-	52
Elimination des plus ou moins values de cession	(14)	356
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>(443)</b>	<b>(4 465)</b>
Incidence de la variation du BFR lié à l'activité	1 699	2 718
<b>FLUX NET GENERE PAR (AFFECTE A) L'ACTIVITE</b>	<b>1 256</b>	<b>(1 747)</b>
Acquisition d'immobilisations	(43)	(234)
Cessions d'immobilisations	38	228
Incidences des variations de périmètre	-	-
<b>FLUX NET PROVENANT DES (AFFECTE AUX) INVESTISSEMENTS</b>	<b>(5)</b>	<b>(6)</b>
Augmentation de capital	-	2 238
Emission d'emprunts	-	150
Remboursements d'emprunts	(89)	(416)
<b>FLUX NET PROVENANT DU (AFFECTE AU) FINANCEMENT</b>	<b>(89)</b>	<b>1 972</b>
Incidence de la variation des taux de change	(18)	2
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>1 144</b>	<b>221</b>
Trésorerie d'ouverture	520	300
Trésorerie de clôture	1 665	521
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>1 144</b>	<b>221</b>

### **5.3.5 Annexes des comptes consolidés au 30 juin 2003**

#### *5.3.5.1 Faits caractéristiques de la période*

Le 30 juin 2003, l'Assemblée Générale Mixte de SQLI a adopté les résolutions suivantes afin d'apurer les pertes antérieures de la société :

- l'imputation des primes d'émission et de fusion sur le report à nouveau débiteur pour un montant de 13 658 792 euro ;
- la réduction du capital social d'un montant de 3 036 362 euro pour le porter de 3 795 452,50 euro à 759 090,50 euro, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,25 à 0,05 euro.

Le capital social de SQLI est actuellement composé de 15 181 810 actions de 0,05 euro de nominal.

#### *5.3.5.2 Activité et filiales*

Le plan de restructuration entrepris en 2002 a eu pour effet le départ de 48 salariés des sociétés ABCIAL et SQLI, et la fermeture des agences de Lille et Sophia-Antipolis au cours du premier trimestre 2003. Ce plan a pesé pour 753 milliers d'euro dans les comptes d'exploitation du Groupe mais n'a cependant pas impacté son résultat du fait de son provisionnement au 31 décembre 2002.

Les effets conjugués du plan de restructuration, de l'amélioration constante des taux d'activité (ils progressent de 82% en janvier à 89% en juin) et de la mise en place d'un nouvel outil de pilotage des projets sont enregistrés dès le 1<sup>er</sup> semestre 2003 avec un résultat d'exploitation consolidé de 584 K euro et un résultat net de 425 K euro.

D'autre part et pour permettre à sa filiale ABCIAL de reconstituer ses capitaux propres, SQLI a consenti à abandonner, en avril 2003, son compte courant d'un montant de 4 380 530,57 euros.

Suite à cette opération et à un bénéfice net de 92 K euro, ses fonds propres redeviennent positifs au 30 juin 2003 pour s'élever à 126 K euro.

#### *5.3.5.3 Evénements intervenus postérieurement à la clôture*

La société SQLI fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal. Aucun redressement n'a été notifié à ce jour.

#### 5.3.5.4 Principes et modalités de consolidation

Les comptes consolidés du groupe sont établis conformément aux règles et principes comptables en vigueur en France, à la loi du 3 janvier 1985, à son décret d'application du 17 février 1986 et au règlement CRC n° 99-02 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les notes explicatives ci-après en font partie intégrante.

Les comptes sont exprimés en milliers d'euro.

### 1. Périmètre de consolidation

#### 1.1 Méthode et critères de consolidation

La société mère exerçant un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du groupe, toutes les sociétés sont consolidées par intégration globale. Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe ont été éliminés.

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes individuels au 31 décembre.

Le compte de résultat intègre les comptes des sociétés acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition.

#### 1.2 Evolution du périmètre de consolidation

La comparaison des périmètres de consolidation au 31 décembre 2002 et au 30 juin 2003 ne fait apparaître aucune variation.

#### 1.3 Sociétés consolidées

Nom	Siège	% de contrôle	% d'intérêts	Méthode de consolidation
SQLI SA	La Plaine Saint Denis			Société consolidante
SUDISIM SA	Montpellier	100 %	99,95 %	IG
SQLI SUISSE SA	Lausanne	100 %	99,80 %	IG
TECHMETRIX INC	Boston	100 %	97,50 %	IG
ABCIAL	La Plaine Saint Denis	100 %	99,73 %	IG
CARI	La Plaine Saint Denis	100 %	100 %	IG
INVERSO	Genève	100 %	100 %	IG
PROFIL	Belfort	100 %	100 %	IG

## 1.4 Sociétés non consolidées

SQLI SL (Madrid) détenue à 99,84 % par SQLI n'est pas consolidée du fait de son caractère non significatif.

## 2. Méthode de conversion

Les résultats des sociétés étrangères hors zone Euro ont été convertis au cours moyen de change de la période, les comptes de bilan ont été convertis au cours de change du 30 juin 2003.

Les écarts de conversion ont été présentés distinctement dans les capitaux propres sur la ligne « Autres ».

## 3. Intérêts minoritaires

Il s'agit de la part des minoritaires dans la situation nette comptable et dans les résultats des filiales consolidées.

## 4. Traitement des écarts d'acquisition

L'écart constaté à l'occasion d'une prise de participation, entre le prix d'acquisition des titres (y compris les frais accessoires) de la société consolidée et la quote-part du groupe dans ses capitaux propres retraités à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation est affecté aux différences de valeur susceptibles d'être attribuées aux actifs et passifs identifiables.

Les différences de valeurs (écarts d'évaluation) sont reclassées aux postes de bilan concernés et suivent les règles comptables Groupe qui leur sont propres. Le groupe dispose de l'année qui suit l'exercice d'acquisition pour finaliser les évaluations. La partie résiduelle non affectée est inscrite sous la rubrique « Ecart d'acquisition » à l'actif du bilan et amorti selon la méthode linéaire.

En KEUR	Valeur brute au 30.06.03	Amortissements au 31.12.02	Dotations aux amortissements de la période	Valeur nette Au 30.06.03
KEENVISION	223	(83)	(11)	129
SUDISIM	13	(13)	-	-
ABCIAL	3 992	(3 992)	-	-
CARI	183	(183)	-	-
INVERSO	228	(228)	-	-
PROFIL	522	(522)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 161</b>	<b>(5 021)</b>	<b>(11)</b>	<b>129</b>

Les écarts d'acquisition sont normalement amortis sur une durée de 10 ans. Un amortissement exceptionnel a cependant été pratiqué au cours des exercices antérieurs afin de ramener à leur juste valeur les écarts d'acquisition des sociétés ABCIAL, CARI, INVERSO et PROFIL.

### 5.3.5.5 Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les frais de recherche et développement engagés par SQLI sont comptabilisés directement en charges et sont donc non immobilisés.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilisation prévue soit :

Logiciels..... 1 à 3 ans

#### 2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Elles sont amorties selon le mode linéaire et selon les durées suivantes :

Agencements..... 8 à 10 ans  
Matériels de bureau et mobiliers..... 3 à 5 ans  
Matériels informatiques..... 2 à 3 ans

Les écarts résultant de différents taux d'amortissement appliqués dans les différentes sociétés du groupe, à des immobilisations de même nature ne sont pas significatifs et n'ont pas fait l'objet de retraitement dans le compte de résultat consolidé.

#### 3. Crédits-baux

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante.

L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

Les biens en crédit-bail sont immobilisés à hauteur de 443 KE et concernent le matériel informatique. Seuls les éléments significatifs ont fait l'objet d'un retraitement.

#### 4. Immobilisation financières

Les titres non consolidés figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure.

#### 5. Evaluation des créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est constatée pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes au cours du 30 juin 2003 sont portés au compte de résultat.

## **6. Contrats à long terme**

Le chiffre d'affaires des projets au forfait est comptabilisé selon la méthode de l'avancement. Les prestations en cours sont valorisées au prix de vente et figurent sur la ligne «Créances clients et comptes rattachés».

Une provision pour pertes à terminaison est constatée dès lors que la marge prévisionnelle attendue du projet est négative.

## **7. Impôts sur les bénéfices**

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, selon le taux d'impôt en vigueur dans chaque pays.

Les pertes fiscales reportables donnent lieu à la comptabilisation d'un impôt différé actif lorsque leur récupération est fortement probable.

SQLI n'a pas comptabilisé d'impôt différé actif sur les déficits fiscaux dans la mesure où leur récupération est jugée aléatoire. Au 30 juin 2003, cette créance se serait élevée à 3 563 KE.

## **8. Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au prix d'achat ou au prix de marché du dernier mois, si ce dernier est inférieur. Pour les titres non cotés, si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constatée.

## **9. Charges constatées d'avance**

Elles concernent essentiellement des charges externes et des charges périodiques (loyers et abonnements) engagées au 30 juin 2003.

## **10. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsque les risques et charges sont nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

Ce poste enregistre l'ensemble des provisions pour risques et charges comptabilisées par les sociétés du groupe et les provisions découlant des retraitements obligatoires ou optionnels de consolidation.



## **11. Résultat exceptionnel**

Il comprend d'une part les éléments extraordinaires : les produits et les charges qui sont à la fois de nature inhabituelle par rapport à l'activité ordinaire de la société et qui sont d'une survenance exceptionnelle.

Il mesure d'autre part, l'impact d'autres éléments comme le résultat des cessions d'immobilisations hors exploitation et les effets de corrections d'erreurs.

## **12. Stock Options et bons de souscription**

Les Assemblées Générales du 21 mars 2000, du 6 juillet 2000, du 26 juin 2002 et du 30 juin 2003 ont autorisé le Conseil d'Administration ou le directoire à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe en une ou plusieurs fois, d'une part des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et d'autre part des options donnant droit à la souscription d'actions.

Aucun BSPCE et aucune option n'a été exercée au 30 juin 2003.

## **13. Résultat par action**

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice ainsi que du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées à la suite de la conversion des instruments convertibles en actions, options de souscription d'actions et BSPCE attribués à la fin de l'exercice.

### 5.3.5.6 Compléments d'informations relatifs aux états financiers

- Immobilisations

Tableau de variation des immobilisations au cours du semestre

(en milliers d'euro)

RUBRIQUES	Au 31.12.02	Acquisitions	Cessions	Autres flux	Au 30.06.03
Ecart d'acquisition	5 161	-	-	-	5 161
Autres immobilisations incorporelles	558	2	-	-	560
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>2 983</b>	<b>24</b>	<b>(44)</b>	<b>-</b>	<b>2 963</b>
Autres titres immobilisés	33	-	-	-	33
Autres immobilisations financières	382	5	(12)	(2)	373
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 117</b>	<b>31</b>	<b>(55)</b>	<b>(2)</b>	<b>9 090</b>

Les autres immobilisations financières sont composées des dépôts et cautionnements versés et des prêts versés dans le cadre de la participation des entreprises à l'effort construction.

Les autres titres sont essentiellement composés des titres SQLI SL non consolidés :

(en milliers d'euro)

RUBRIQUES	Valeur brute 30.06.03	Provision sur titres	Valeur nette 30.06.03	Chiffre d'affaires 30.06.03	Résultat net 30.06.03
SQLI SL	30	(30)	-	-	-
Autres titres	3	-	3	NC	NC
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>33</b>	<b>(30)</b>	<b>3</b>	<b>NA</b>	<b>NA</b>

Tableau de variation des amortissements au cours du semestre

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b> En milliers d'euros	<b>Au</b> <b>31.12.02</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b> <b>sur</b> <b>cessions</b>	<b>Autres flux</b>	<b>Au</b> <b>30.06.03</b>
Ecart d'acquisition	5 021	11	-	-	5 032
Immobilisations incorporelles	441	51	-	-	492
Immobilisations corporelles	2 283	114	(31)	6	2 372
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 745</b>	<b>176</b>	<b>(31)</b>	<b>6</b>	<b>7 896</b>

- *Echéance des créances et dettes*

*Echéance des créances au 30 juin 2003*

(en milliers d'euro)

<b>ETAT DES CREANCES</b>	<b>Montant net</b>	<b>A - 1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>A + 5 ans</b>
Avances et acomptes versés	41	41		
Créances clients	10 692	10 692		
Personnel et comptes rattachés	12	12		
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	105	105		
Etat	638	638		
Autres créances d'exploitation	1 690	1 144	546	
Charges constatées d'avance	580	580		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 758</b>	<b>13 212</b>	<b>546</b>	

Les créances clients sont provisionnées à hauteur de 2 069 KE au 30 juin 2003. Les autres créances d'exploitation se composent pour 1 604 KE des fonds de garantie et réserves versés auprès d'une société d'affacturage par les sociétés ABCIAL et SQLI.

*Echéance des dettes au 30 juin 2003*

(en milliers d'euro)

<b>ETAT DES DETTES</b>	<b>Montant net</b>	<b>A - 1 an</b>	<b>1-5 ans</b>	<b>A + 5 ans</b>
Emprunts et dettes assimilées	571	117	454	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 690	1 690		
Personnel et organismes sociaux	6 965	6 965		
Etat	4 068	4 068		
Autres dettes diverses	57	57		
Produits constatés d'avance	1 552	1 552		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 903</b>	<b>14 449</b>	<b>454</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	63			

Les emprunts et dettes financières ont été exclusivement souscrits à l'intérieur de la zone Euro.

- *Valeurs mobilières de placement*

<b>PORTEFEUILLE</b>	<b>30.06.03</b>
Actions propres SQLI	1
SICAV monétaires	1 025
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 026</b>

- Provisions

*Tableau de variation des provisions au cours du semestre*

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Au 31.12.02</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>	<b>Au 30.06.03</b>
Provisions pour risques et charges	1 791	136	(1 166)	761
Provisions dépréciations des autres immobilisations financières	67	-	-	67
Provisions dépréciation des comptes clients	2 135	164	(230)	2 069
Provisions dépréciation des autres créances	63	-	-	63
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 056</b>	<b>300</b>	<b>(1 396)</b>	<b>2 960</b>
Dotations et reprises d'exploitation		300	(1 396)	
Dotations et reprises financières		-	-	
Dotations et reprises exceptionnelles		-	-	

*Utilisation des provisions pour risques et charges*

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Au 31.12.02</b>	<b>Dotations</b>	<b>Reprises Provision utilisée</b>	<b>Reprises Provision non utilisée</b>	<b>Au 30.06.03</b>
Litiges prud'homaux	150	6	-	(60)	96
Provisions pour impôts	332	23	(26)	-	329
Pénalités de retard dues aux clients	37	-	-	(22)	15
Pertes à terminaison	138	107	(138)	-	107
Plan de restructuration	1 134	-	(920)	-	214
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 791</b>	<b>136</b>	<b>(1 084)</b>	<b>(82)</b>	<b>761</b>

La reprise des provisions pour restructuration permet de couvrir d'une part les coûts des licenciements et la fermeture des agences de Lille et Sophia (753 KE), et d'autre part, les coûts liés à la sous-utilisation des surfaces louées à Mulhouse, Strasbourg et Saint Denis (167 KE).

La provision pour impôt de 329 KE a été successivement constituée suite aux contentieux fiscaux engagés par la société SUDISIM en 1993 (47 KE) et 2002 (remise en cause du crédit d'impôt recherche pour 232 KE). La perte prévisible des IFA du groupe est quant à elle provisionnée à hauteur de 50 KE.

- *Variation des capitaux propres*

	<b>Capital</b>	<b>Primes</b>	<b>Réserves</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Ecart de conversion</b>	<b>Hors groupe</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Situation au 31.12.01</b>	<b>3 272</b>	<b>11 810</b>	<b>184</b>	<b>(7 839)</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>7 462</b>
Affectation du résultat N-1			(7 839)	7 839			0
Fusion KEENVISION 01/2002		103	(134)				(31)
Augmentation de capital 07/2002	523	1 746					2 269
Autres			8		101		109
Résultat de l'exercice				(9 339)			(9 339)
<b>Situation au 31.12.02</b>	<b>3 795</b>	<b>13 659</b>	<b>(7 781)</b>	<b>(9 339)</b>	<b>136</b>	<b>0</b>	<b>470</b>
Affectation du résultat N-1			(9 339)	9 339			0
Incorporation des primes et du RAN au capital (AGM 30/06/03)	(3 036)	(13 659)	16 695				0
Autres					(59)		(59)
Résultat de l'exercice				425			425
<b>Situation au 30.06.03</b>	<b>759</b>	<b>0</b>	<b>(425)</b>	<b>425</b>	<b>77</b>	<b>0</b>	<b>836</b>

- *Impôts sur les bénéfices*

*Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat*

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Au 30.06.03</b>	<b>Au 31.12.02</b>
Impôts différés	-	(52)
Impôts exigibles	(65)	(152)
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>(65)</b>	<b>(204)</b>

*Rapprochement de la charge d'impôt totale et de la charge d'impôt théorique*

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Au 30.06.03</b>
Bénéfice avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	501
<b>Impôt théorique (34,33%)</b>	<b>(172)</b>
Impact de la non-comptabilisation d'actif d'impôts sur reports déficitaires	(13)
Impact des retraitements de consolidation sans incidence d'impôt	11
Effet de l'imputation de déficits antérieurs	1 229
Incidences des charges non déductibles	(1 549)
Incidences des produits non taxables	421
Impact de l'intégration fiscale	9
Impact de taux d'IS différents	25
IFA non récupérables	(26)
<b>Charge d'impôt effective (13,22%)</b>	<b>(65)</b>

- *Effectif moyen*

L'effectif moyen du groupe s'établit à 619 personnes :

Catégories	Personnel salarié
Cadres	601
Non cadres	18

- *Rémunération des dirigeants*

(en milliers d'euro)

RUBRIQUES	Total dirigeants	Organes		
		Administration	Direction	Surveillance
Rémunérations allouées	147	-	147	-



- *Plans de BSPCE et Stock Options*

### Options de souscription d'actions

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Date de l'assemblée	21 mars 2000	21 mars 2000	21 mars 2000
Date du conseil d'administration	4 juillet 2000	27 novembre 2000	27 juillet 2001
Nombre total d'options de souscription d'actions attribuées	37.556	22.955	317.650
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par des mandataires sociaux de la société	0	0	0
Point de départ d'exercice des options de souscription d'actions	5 juillet 2005	28 novembre 2005	28 juillet 2006
Date d'expiration des options de souscription d'actions	4 juillet 2007	27 novembre 2007	27 juillet 2008
Prix des options de souscription d'actions	5 Euro	8,08185 Euro	2,3885 Euro
Modalités d'exercice des options de souscription d'actions	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (2000, 2001 et 2002)	Aucune	Aucune
<b>Options de souscription d'actions levées au 30 juin 2003</b> : Aucune option n'a été levée à la date du 30 juin 2003			
<b>Options de souscription d'action annulées durant les exercices 2000 à 2002 et au cours du premier semestre 2003</b>			
Nombre total d'options de souscription d'actions annulées	12.327	21.350	42.774
<b>Options de souscription d'actions restant à attribuer à fin juin 2003</b> : 11.912			

## Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°4
Date de l'assemblée	21 mars 2000	6 juillet 2000	30 juin 2003
Date du conseil d'administration ou du directoire	29 sept et 27 nov 2000	29 sept et 27 nov 2000	Aucune attribution
Nombre total de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise autorisés	1.197.000	362.221	1.000.000
<u>Dont</u> : nombre d'actions pouvant être souscrites par les mandataires sociaux de la société	149.386	0	0
Nombre de bons de souscription attribués	1.197.000	362.221	0
Point de départ d'exercice des bons	1 <sup>er</sup> octobre 2002	29 sept ou 27 nov 2003, selon la date du Conseil d'administration	NA
Date d'expiration des bons de souscription d'actions	29 septembre 2005	29 sept ou 27 nov 2005, selon la date du Conseil d'administration	NA
Prix des actions en exercice des bons	1,07 Euro	5 Euro	NA
Modalités d'exercice des bons	Le droit d'exercer s'acquiert par tranches annuelles (1999, 2000 et 2001)	Aucune	NA
Nombre total de bons annulés	233.389	108.740	NA

- *Analyse du chiffre d'affaires*

(en milliers d'euro)

SOCIETES CONSOLIDEES	Au 30.06.03	Au 30.06.02	Au 31.12.02
SQLI	17 033	18 923	36 963
SQLI SUISSE	2 216	2 461	4 776
ABCIAL	1 720	1 425	2 169
TECHMETRIX US	10	170	167
CARI	(17)	-	1
INVERSO	37	20	3
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 999</b>	<b>22 999</b>	<b>44 079</b>

Le chiffre d'affaires réparti sur le semestre est le chiffre d'affaires produit par les différentes sociétés du groupe et non plus le chiffre d'affaires facturé.

*Ventilation du chiffre d'affaires par activité*

	<b>Au 30.06.03</b>	<b>Au 30.06.02</b>	<b>Au 31.12.02</b>
INGENIERIE	92%	91%	91%
CONSEIL	2%	3%	3%
FORMATION	4%	5%	5%
ETUDES	-	1%	0.1%
MAINTENANCE	0.5%	-	0.5%
VENTE DE MATERIELS	1.5%	-	0.4%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

*Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique*

(en milliers d'euro)

	<b>Au 30.06.03</b>	<b>Au 30.06.02</b>	<b>Au 31.12.02</b>
FRANCE	18 446	19 985	38 656
UNION EUROSPEENNE	88	324	454
EXPORT HORS UE	2 465	2 690	4 969
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>20 999</b>	<b>22 999</b>	<b>44 079</b>

- *Analyse des charges de personnel*

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Au 30.06.03</b>	<b>Au 30.06.02</b>	<b>Au 31.12.02</b>
Salaires et traitements	11 985	13 711	26 118
Charges sociales	5 058	5 910	11 300
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>17 043</b>	<b>19 621</b>	<b>37 418</b>

- *Analyse du résultat financier*

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Au 30.06.03</b>	<b>Au 30.06.02</b>	<b>Au 31.12.02</b>
Revenus des prêts et créances	1	-	55
Produits de cession de valeurs mobilières	-	-	2
Différences positives de change	90	-	9
Autres produits financiers	-	-	10
Reprise de provisions sur valeurs mobilières	-	29	-
Reprise de provision sur autres titres immobilisés	-	-	29
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>91</b>	<b>29</b>	<b>105</b>
Intérêts et charges assimilées	(14)	(27)	(51)
Charges nettes sur cession de VM	-	(3)	(7)
Différences négatives de change	(66)	(63)	(114)
Autres charges financières	(73)	(3)	(144)
Pertes sur créances liées à des participations	-	-	(74)
Dotations aux prov. sur autres titres immobilisés	-	-	(36)
Dotations aux amts des primes de rembt des obligations	-	-	(47)
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>(153)</b>	<b>(96)</b>	<b>(473)</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(62)</b>	<b>(67)</b>	<b>(368)</b>

- *Analyse du résultat exceptionnel*

(en milliers d'euro)

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Au 30.06.03</b>	<b>Au 30.06.02</b>	<b>Au 31.12.02</b>
Produits except. sur opérations de gestion	-	48	169
Produits except. sur exercices antérieurs	-	156	30
Produits de cession d'éléments d'actif	26	23	109
Reprises sur prov. et transferts de charges	-	98	222
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>26</b>	<b>325</b>	<b>530</b>
Charges except. sur opérations de gestion	(35)	(109)	(281)
Charges except. sur exercices antérieurs	-	(197)	(45)
VNC des éléments d'actifs cédés	(12)	(65)	(471)
Dotations exceptionnelles amt, provisions	-	(51)	(383)
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>(47)</b>	<b>(422)</b>	<b>(1 180)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(21)</b>	<b>(97)</b>	<b>(650)</b>

Au 30 juin 2003, seuls le résultat des cessions d'immobilisations corporelles, la perte d'un dépôt de garantie et une correction d'erreur dans l'évaluation de l'écart d'acquisition de la société INVERSO ont été retenus pour la détermination du résultat exceptionnel.

- *Contribution des sociétés consolidées au résultat d'exploitation*

(en milliers d'euro)

<b>SOCIETES CONSOLIDEES</b>	<b>Au 30.06.03</b>	<b>Au 30.06.02</b>	<b>Au 31.12.02</b>
SQLI	37	(2 566)	(5 325)
SUDISIM	25	23	49
ABCIAL	133	(281)	(967)
CARI	68	(75)	(163)
PROFIL	6	5	23
<b>TOTAL FRANCE</b>	<b>269</b>	<b>(2 894)</b>	<b>(6 383)</b>
SQLI SUISSE	301	545	487
TECHMETRIX US	(5)	114	77
INVERSO	19	29	(58)
<b>TOTAL EXPORT</b>	<b>315</b>	<b>688</b>	<b>506</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>584</b>	<b>(2 206)</b>	<b>(5 877)</b>

- *Contribution des sociétés consolidées au résultat net*

(en milliers d'euro)

<b>SOCIETES CONSOLIDEES</b>	<b>Au 30.06.03</b>	<b>Au 30.06.02</b>	<b>Au 31.12.02</b>
SQLI	80	(2 695)	(5 830)
SUDISIM	18	65	(136)
ABCIAL	92	(489)	(3 468)*
CARI	63	(99)	(275)
PROFIL	2	2	14
<b>TOTAL FRANCE</b>	<b>255</b>	<b>(3 216)</b>	<b>(9 695)</b>
SQLI SUISSE	197	405	393
TECHMETRIX US	(40)	65	(4)
INVERSO	13	32	(33)
<b>TOTAL EXPORT</b>	<b>170</b>	<b>502</b>	<b>356</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>425</b>	<b>(2 714)</b>	<b>(9 339)</b>

\* Dont dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition ABCIAL de (2 218) KE

- *Engagements Hors-bilan*

*Engagements donnés*

*Indemnités de départ à la retraite*

<b>Société</b>	<b>Montant évalué par AXA au 31.12.02</b>	<b>Réévaluation de l'engagement au 31.12.02</b>	<b>Variation du semestre</b>	<b>Montant au 30.06.03</b>
SQLI	94	34	13	47
ABCIAL	5	2	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	<b>50</b>

La société calcule désormais en interne les indemnités de départ à la retraite, évaluées jusqu'au 31 décembre 2002 par le Groupe AXA. Afin de permettre la comparabilité des engagements, il a été procédé à leur recalcul au 31 décembre 2002, selon la méthode utilisée par la société.

L'indemnité de fin de carrière au départ en retraite, actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise à cette date, est répartie uniformément sur la durée totale de service de chacun des salariés dans l'entreprise ; la fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation constitue le montant de l'engagement de la société envers ses salariés.

Le taux d'actualisation retenu est de 5%.

### *Autres engagements donnés*

<b>Société prenant l'engagement</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Nature de l'engagement</b>	<b>Montant</b>	<b>Echéance</b>
SQLI	Y. EL MIR	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du directoire	75 KE	10/2003
		Indemnisation complémentaire en cas de révocation	75 KE	Indéfinie
SQLI	B. LEYSSENE	Indemnisation en cas de révocation de son mandat de membre du directoire	75 KE	10/2003
		Indemnisation complémentaire en cas de révocation	75 KE	Indéfinie

### *Engagements reçus*

#### *Avals et cautions*

<b>Société ou personne se portant caution</b>	<b>Société cautionnée</b>	<b>Objet de la caution</b>	<b>Montant</b>	<b>Echéance</b>
CCF	SQLI	Locaux SAINT DENIS	48 KE	03/2003
BANQUE POPULAIRE	ABCIAL	Marchés privés	17 KE	Indéfinie
A. EL MOUAFIK	ABCIAL	Prêts bancaires BP	76 KE	10/2004
A. EL MOUAFIK	ABCIAL	Prêts bancaires BP	38 KE	10/2004
SOFARIS	ABCIAL	Prêts bancaires BP	30 KE	10/2004
Société Générale	SUDISIM	Contrôle fiscal 1993	59 KE	Indéfinie

### *Autres engagements reçus*

La société SQLI a engagé la responsabilité du cédant dans le cadre de la garantie de passif attachée à la cession des titres de la société ABCIAL. Celui-ci devra remettre à SQLI une somme de 272 KE, payable le cas échéant en actions SQLI. Une ordonnance du juge de l'exécution en date du 23 juillet 2003 a autorisé SQLI à pratiquer une saisie conservatoire à hauteur de ce montant. SQLI doit poursuivre la procédure et notamment accomplir les formalités pour l'obtention d'un titre exécutoire.

## Taux des devises

	Dollar US 1 USD =			Franc Suisse 1 CHF =		
	30.06.03	30.06.02	31.12.02	30.06.03	30.06.02	31.12.02
Cours de clôture	0.88 EUR	1.00 EUR	0.95 EUR	0.64 EUR	0.68 EUR	0.69 EUR
Cours moyen	0.91 EUR	1.11 EUR	1.06 EUR	0.67 EUR	0.68 EUR	0.68 EUR

## 6 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les renseignements concernant ce chapitre et relatifs à SQLI sont fournis dans le document de référence déposé le 9 juillet 2003 sous le numéro R 03-154.

Ces renseignements restent à la date de parution de la présente note exacts.

## 7 EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La société a communiqué au marché son chiffre d'affaires sur les 9 premiers mois de l'année le 5 novembre 2003 :

M€	CA 2002	CA 2003	Variation
1er trimestre	11,5	10,8	-6,1%
2ème trimestre	11,5	10,2	-11,3%
3ème trimestre <sup>(1)</sup>	7,9	9,4	+19,0%
<b>Total 9 mois <sup>(1)</sup></b>	<b>30,9</b>	<b>30,4</b>	<b>-1,6%</b>

<sup>(1)</sup> chiffres non audités

Au troisième trimestre 2003, le Groupe SQLI a généré un chiffre d'affaires conforme à ses attentes, de 9,4 M euros contre 7,9 M euros au troisième trimestre 2002, soit une croissance de +19%. SQLI améliore ainsi d'une manière très significative l'évolution de son chiffre d'affaires sur les 9 premiers mois de l'exercice à -1,6% (contre -8,7% au 1er semestre). Ce dernier ressort à 30,4 M euros.

Réalisée dans une conjoncture toujours morose, cette performance est très satisfaisante compte-tenu de la diminution dans le même temps des effectifs de 18 % et témoigne de la très forte amélioration de la productivité des collaborateurs du groupe. Au troisième trimestre, SQLI a su ainsi maintenir à un niveau élevé le taux d'activité de ses consultants à 87 % contre 86 % sur l'ensemble du 1er semestre.

Lors de ce trimestre, SQLI a continué de recueillir les fruits de son programme " solutions ". L'offre " Interligo " a rencontré de nouveaux succès auprès, d'une part, de groupes comme Feu Vert et Aventis Pasteur MSD, et, d'autre part, auprès de collectivités locales comme le Conseil Général de Haute



Marne, la mairie de Besançon ou la CCI de Saint Malo.... L'offre " santé ", lancée en 2003, connaît également ses premières réussites avec le gain d'appels d'offres auprès du CHU de Besançon, de l'Agence Régionale Hospitalière de Franche Comté, et du Centre Hospitalier de Dôle...

Enfin, au troisième trimestre, SQLI a poursuivi le développement de la récurrence de son chiffre d'affaires en concrétisant des contrats pluriannuels (marché à bons de commande ou TMA) de 2 à 3 ans avec la Communauté Urbaine de Strasbourg et le Conseil Général de Charente. Ces signatures font suite aux succès obtenus en juillet auprès d'Airbus et du Conseil Général de Moselle. L'ensemble des contrats signés au troisième trimestre représente un montant global de 1,8 M euros par an.

Confirmation des perspectives 2003 : amélioration attendue de la rentabilité au second semestre.

Compte tenu d'un carnet de commandes étoffé, SQLI affirme sa grande confiance sur son objectif 2003 d'un chiffre d'affaires compris entre 41 et 43 M euros et table sur une nouvelle amélioration des résultats du second semestre par rapport à ceux du 1er semestre.

Par ailleurs, une filiale vient d'être créée à Rabat au Maroc. Cette société anonyme dotée d'un capital de 300 000 dirhams a pour objectif le développement de l'activité offshore.